

Forbo Holding SA, Baar

Rachat d'actions propres à un prix fixe en vue d'une réduction de capital

Le Conseil d'administration de Forbo Holding SA, Lindenstrasse 8, 6340 Baar ZG («Forbo»), a été autorisé lors de l'Assemblée générale du 6 avril 2017, de racheter des Actions propres d'un maximum de 10% du capital social inscrit au registre du commerce, éventuellement via une ligne de négoce séparée SIX Swiss Exchange AG ou d'une autre manière. Sur la base de cette résolution, le Conseil d'administration a décidé de racheter un maximum de 90'000 actions nominatives à un prix fixe (le «programme de rachat» ou «l'offre de rachat»). Cela correspond à un maximum de 5% de l'actuelle position du registre du commerce (capital social de 180'000 CHF), divisé en 1'800'000 actions nominatives d'une valeur nominale de 0,10 CHF chacune, ainsi que des droits de vote.

Le Conseil d'administration proposera lors d'une prochaine Assemblée générale de réduire le capital-actions par annulation des actions nominatives rachetées dans le cadre de ce programme de rachat.

Le négoce ordinaire des actions nominatives Forbo sous le n° de valeur 354.151 ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire souhaitant vendre ses actions Forbo a donc le choix pendant la période de l'offre soit de céder ses actions dans le cadre du négoce ordinaire, soit de les céder dans le cadre de l'offre de rachat à un prix fixe.

L'offre de rachat à prix fixe est exonérée du respect des dispositions sur les offres d'achat publiques selon ch. 6.1 de la circulaire no 1 du 27 juin 2013 de la Commission des offres publiques d'acquisition.

Prix de rachat

Le prix de rachat pour les titres présentés durant l'offre de rachat à prix fixe sera de 1'430.– CHF par action nominative. Le prix de rachat est soumis à l'impôt fédéral anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale.

Durée de rachat

L'offre de rachat à prix fixe est valable du 16 novembre 2017 jusqu'au 29 novembre 2017, 17h00 heures (HNEC).

Présentation et blocage

Les actionnaires qui souhaitent céder leurs titres s'adresseront à leur banque ou à la Banque Cantonale de Zurich. Les actions nominatives présentées à l'acceptation seront bloquées par les banques dépositaires et ne pourront plus être traitées en bourse.

Publication du résultat

Le résultat de l'offre de rachat à prix fixe sera publié le 30 novembre 2017 sur le site internet de Forbo (www.forbo.com – Investors – Share information – Share buyback – Share buyback program 2017 – 2020) ainsi que par distribution à deux médias électroniques au minimum, y compris les réductions éventuelles de la présentation à l'acceptation en cas d'offres supérieures au volume de rachat.

Versement du prix net et livraison des titres

Le versement du prix net (prix de rachat moins impôt fédéral anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) ainsi que la livraison des actions nominatives auront lieu avec valeur au 1 décembre 2017.

Banque mandatée

Forbo a mandaté la Banque Cantonale de Zurich pour l'exécution de l'offre de rachat à prix fixe.

Impôts et prélèvements

Le rachat d'actions propres en vue d'une réduction du capital est considéré comme une liquidation partielle de la société effectuant le rachat tant du point de vue de l'impôt fédéral anticipé que des impôts directs. En principe, il s'ensuit les conséquences suivantes pour les actionnaires vendeurs:

1. Impôt anticipé

L'impôt fédéral anticipé est de 35% et porte sur la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. L'impôt est déduit du prix de rachat à l'attention de l'Administration fédérale des contributions par la société effectuant le rachat ou la banque qu'elle a mandatée.

Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles avaient le droit de jouissance sur les actions au moment de la publication de l'offre de rachat et si elles déclarent ceci à leur propre initiative à l'administration fédérale de contribution pendant la procédure de remboursement et si elles déclarent les rendements dans leurs déclarations d'impôts respectivement si elles les comptabilisent dûment comme rendement. Restent réservés les cas d'évasion fiscale selon la pratique de l'Administration fédérale des contributions. Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent demander le remboursement de l'impôt en vertu d'éventuelles conventions de double imposition.

2. Impôts directs

Les explications suivantes concernent l'imposition dans le cas de l'impôt fédéral direct. En matière d'impôt direct, la pratique fiscale des cantons et des communes correspond en règle générale à celle de la Confédération.

a. Actions détenues dans le patrimoine privé: En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions constitue un revenu imposable (principe de la valeur nominale).

b. Actions détenues dans le patrimoine commercial: En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions constitue un revenu imposable respectivement une perte fiscale déductible (principe de la valeur comptable). Pour les sociétés de capitaux et les coopératives ce revenu peut bénéficier de la déduction de participation dans certaines circonstances.

Les personnes domiciliées à l'étranger sont imposées conformément à la législation de leur pays respectif.

3. Taxes et redevances

Le rachat d'actions propres en vue d'une réduction du capital est exempt du droit de timbre de négociation.

Les actionnaires qui ont acheté des actions dans le cadre du processus Bookbuilding accéléré le 8 août 2017 sont invités à clarifier le remboursement de l'impôt anticipé.

Informations non publiques

Forbo certifie ne pas disposer d'informations non publiques susceptibles d'exercer une influence déterminante sur la décision des actionnaires.

Actions propres

A la date du 13 novembre 2017 Forbo détenait directement ou indirectement 33'080 actions nominatives propres (1.84% du capital et des droits de vote).

Actionnaires détenant plus de 3% des droits de vote

A la connaissance de Forbo les ayant-droit économique suivants détiennent à la date du 13 novembre 2017 plus de 3% du capital et des droits de vote de Forbo:

Michael Pieper, 6052 Hergiswil, directement et indirectement par Artemis Beteiligungen I AG, 6052 Hergiswil
544'176 actions nominatives (30.23% du capital et des droits de vote)

UBS Fund Management (Switzerland) AG, case postale, 4002 Bâle
89'667 actions nominatives (4.98% du capital et des droits de vote;
selon la déclaration du 15 septembre 2016)

BlackRock Inc., New York, USA
59'871 actions nominatives (3.33% du capital et des droits de vote;
selon la déclaration du 2 septembre 2017)

JPMorgan Chase & Co., New York, USA
54'614 actions nominatives (3.03% du capital et des droits de vote;
selon la déclaration du 16 mars 2017)

Droit applicable et for

Droit suisse. Le for judiciaire exclusif est Zurich.

Numéros de valeur / ISIN / Symboles

Action nominative Forbo de CHF 0.10 nominal
354.151 / CH0003541510 / FORN

This offer is not being and will not be made, directly or indirectly, in the United States of America and/or to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States of America. Accordingly, copies of this document and any related materials are not being, and may not be, sent or otherwise distributed in or into or from the United States of America, and persons receiving any such documents (including custodians, nominees and trustees) may not distribute or send them in, into or from the United States of America.